



Certifié ISO 9001 : 2008

BULLETIN D'ADHESION TYPE 1

Formulaire:
FOR-GC-01
Edition: 08
Mars 2017
Page 1 sur 2

Date initiale :

Je soussigné(e).....
Qualité.....
C.I.N :délivrée le.....

1) Reconnais avoir pris connaissance :

a) De la législation Tunisienne :

- Les articles : de 152 à 156 du code du Travail et surtout 153-2, 154-4 et 154-5, et de l'article 46 des Conventions collectives se rapportant à la Médecine du Travail,
- Les articles : de 3 à 11, de 25 à 30, du décret 2000 - 1985 portant organisation et fonctionnement des services de médecine du travail.
- Décret 2000-1987 portant fixation des contributions des entreprises adhérentes au GMTGS

b) Du statut du Groupement de Médecine du Travail du Gouvernorat de Sousse

c) Des conditions d'adhésion soient :

- Frais d'adhésion:..... *selon effectif (de 10 à 30 DT)*
- Une contribution forfaitaire/agent/an de *28 DT HT*
- Frais de déplacement de la clinique mobile : *70 DT HT*... par sortie

2) Adhère au G.M.T.G.S. au nom de :

ENTREPRISE.....
ADRESSE.....
SIEGE SOCIAL.....
ACTIVITE.....
EFFECTIF ACTUEL : Total Hommes : Femmes :

Reparti :

- ° Agents administratifs ou assimilés
- ° Ouvriers ou techniciens ou assimilés

N° CNSS : N° Fiscale : N° R.C. :
Tel : Fax : Email :

3) Lieu des visites médicales :

Aux sièges du groupement : Sahloul Messaadine Enfidha
Par la clinique mobile :

DATE SIGNATURE & CACHET

Page 1/2



Groupement de Médecine du Travail du Gouvernorat de Sousse
Rue Cap Vert Sahloul 1 Sousse 4054
Tél. : 73 820 195 – 73 820 196 – 73 820 197 Fax : 73 820 194
Email : gmtg.sousse@topnet.tn

BULLETIN D'ADHESION TYPE 2

Formulaire:
FOR-GC-12
Edition: 02
Mai 2017
Page 1 sur 2

Je soussigné(e).....
Qualité.....
C.I.N : délivrée le.....

1) Reconnaiss avoir pris connaissance :

a) De la législation Tunisienne :

- Les articles : de 152 à 156 du code du Travail et surtout 153-2, 154-4 et 154-5, et de l'article 46 des Conventions collectives se rapportant à la Médecine du Travail,
- Les articles : de 3 à 11, de 25 à 30, du décret 2000 - 1985 portant organisation et fonctionnement Des services de Médecine du Travail.
- Décret 2000-1987 portant fixation des contributions des entreprises adhérentes au GMTGS

b) Du statut du Groupement de Médecine du Travail du Gouvernorat de Sousse

c) Des conditions d'Adhésion soient :

- Frais d'adhésion :
- Une contribution de 0,5% sur la masse salariale déclarée à la CNSS à payer au groupement (**Au plus tard dans les 15 jours de la date de la facturation**).
- Frais de déplacement de la clinique mobile : par sortie

2) Adhère au G.M.T.G.S. au nom de :

ENTREPRISE.....
ADRESSE.....
SIEGE SOCIAL.....
ACTIVITE.....
EFFECTIF ACTUEL : Total Hommes : Femmes :

Reparti:

- ° Agents administratifs ou assimilés
- ° Ouvriers ou techniciens ou assimilés

N° CNSS : N° Fiscale : N° R.C. :
Tel : Fax : Email :

3) Lieu des visites médicales :

* Au Groupement : Sahloul Messaadine Clinique mobile Visite en masse par GMTGS

* A l'entreprise : A l'infirmerie Visite en masse à l'entreprise

DATE SIGNATURE & CACHET